

## Pour en savoir plus

---

Les députés peuvent demander l'un des éléments suivants au bureau de la Régie de retraite de la fonction publique (la Régie), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h à 16 h 30 :

- une copie du Règlement sur les prestations de pension des députés;
- une copie du rapport de l'évaluation actuarielle;
- une copie du sommaire du régime de pension.

Sur demande, la Régie fournit aux députés, aux conjoints, aux conjoints de fait ou aux représentants autorisés des explications et des renseignements détaillés sur les prestations payables à la retraite du député ainsi que dans l'éventualité de son décès, de la rupture de l'union ou de la cessation d'emploi.

### Régie de retraite de la fonction publique

444, avenue St. Mary, bureau 1200  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1

Téléphone : 204 946-3200

Télec. : 204 945-0237

Numéro sans frais partout au Canada : 1 800 432-5134

Courriel : [askus@cssb.mb.ca](mailto:askus@cssb.mb.ca)

## Services aux députés

---

La Régie offre les services suivants aux députés et à leur famille, à leur planificateur financier, à leur avocat, etc. :

### 1. Rencontres individuelles

Les députés peuvent rencontrer un membre du personnel de la Régie pour parler de leurs prestations de pension et d'assurance. Les députés sont encouragés à venir à ces rencontres avec une personne de leur choix, comme leur conjoint ou un planificateur financier.

### 2. Séminaires

La Régie peut organiser des séminaires pour des groupes de différentes tailles et sur différents sujets.

### 3. Demandes de renseignements personnelles et générales

Le personnel de la Régie est à votre disposition pour répondre à vos questions par téléphone ou par écrit.

Le personnel peut vous fournir les renseignements dont vous avez besoin sur l'inscription au régime, la retraite, la cessation d'emploi et le montant projeté de votre pension pour vous aider à planifier votre succession et votre retraite.

Nous vous prions d'être prêt à nous donner votre numéro d'identification personnel (NIP) ou votre numéro d'assurance sociale (NAS) quand vous appelez le bureau et de prendre rendez-vous avant de vous présenter au bureau pour que nous puissions mieux vous servir.

Régie de retraite  
de la fonction  
publique

Régie de retraite de la  
fonction publique

444, avenue St. Mary, bureau 1200  
Winnipeg, Manitoba R3C 3T1  
Canada

Téléphone : 204 943-3200 | Téléc. : 204 945-0237  
Sans frais au Canada : 1 800 432-5134

Le 25 juin 2020

Madame Myrna Driedger  
Présidente de l'Assemblée  
législative  
450, Broadway, bureau 244  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Présidente,

L'article 21 du Règlement sur les prestations de pension des députés pris en application de la Loi sur l'Assemblée législative est ainsi libellé :

*Au plus tard le 30 juin, l'administrateur prépare un rapport des activités du régime et de la caisse de retraite pour l'exercice précédent; il en fait parvenir une copie au président de l'Assemblée.*

Je suis heureux de présenter ci-joint le rapport annuel de 2019 du régime de pension de l'Assemblée législative, qui comprend le rapport du Bureau du vérificateur général et les états financiers audités.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon plus profond respect.



Al Morin, président  
Régie de retraite de la fonction publique

## Membres de la Régie et des comités permanents

### Régie de retraite de la fonction publique

#### Président

**Al Morin**

Retraité, président et chef de la direction  
Assiniboine Credit Union

#### Représentants des employés

**Ray Erb**

Représentant de la fonction publique  
Retraité, Syndicat des employés généraux et des  
fonctionnaires du Manitoba

**Jody Gillis**

Représentant de la fonction  
publique, Collège Red River

**C. Reed Winstone**

Représentant de Manitoba Hydro  
Retraité, Régie de l'hydro-électricité du Manitoba

**Doug Troke**

Représentant de la fonction  
publique, ministère des  
Finances

#### Représentants de l'employeur

**Ed Balcewich**

Conseiller en placements, CGF, fellow de CSI

**Andrew Clarke**

Planificateur financier

**Normand Collet, MBA**

**Wayne D. McGimpsey, CPA, CA**

### Comité des placements

#### Président

**A. Scott Penman\***

Retraité, vice-président directeur et directeur des  
placements,  
Investors Group Inc.

**Brian Allison \***

Vice-président directeur, directeur des placements,  
The Great-West Life Assurance Company

**Richard Brownscombe \***

Président  
Montrose Mortgage Corporation Ltd.

**Jody Gillis ^**

Représentant de la fonction publique

**Al Morin ^**

Président  
Régie de retraite de la fonction publique

**Elizabeth Marr, analyste financière agréée\***

Vice-présidente et directrice, Relations institutionnelles  
TD Greystone Asset Management

**Bruce Schroeder ^**

Directeur général  
Régie de retraite de la fonction publique

**Vacant ^**

Sous-ministre des  
Finances, Province du  
Manitoba

Le comité des placements gère aussi les actifs du  
Manitoba Hydro Employer Fund et de trois portefeuilles  
de Centra Gas. Manitoba Hydro a nommé la personne  
suivante à titre de représentant au sein de ce comité en  
plus des membres ci-dessus.

**Aurel Tess**

Directeur financier,  
vice-président des finances,  
Régie de l'hydro-électricité du  
Manitoba

\* Nommé en raison de son expertise en placements

^ Exigé par la loi

### Comité des finances et de l'audit

#### Président

**Doug Troke** – Représentant des employés

**Normand Collet** – Représentant de l'employeur

**Ray Erb** – Représentant des employés

**Wayne McGimpsey** – Représentant de l'employeur

### Comité des RH et de la gouvernance

#### Président

**Jody Gillis** – Représentant des employés

**Ed Balcewich** – Représentant de l'employeur

**Andrew Clarke** – Représentant de l'employeur

**C. Reed Winstone** – Représentant des employés

## Régie de retraite de la fonction publique

---

La Régie a la responsabilité fiduciaire d'administrer le régime et de gérer les placements dans l'intérêt de tous les participants au régime et bénéficiaires. Elle est aussi chargée :

- de veiller à ce que le personnel remplisse les obligations prévues par le règlement en matière de placements et d'administration et à ce qu'il respecte les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- de déléguer au directeur général et au personnel la gestion quotidienne des activités;
- d'assurer l'orientation générale des activités et d'approuver les mesures liées aux politiques.

Ces fonctions sont confiées à quatre membres, élus par les employés, qui participent à la caisse de retraite de la fonction publique, et à cinq membres, dont un président, qui sont nommés par le gouvernement.

À titre de fiduciaire du régime, la Régie doit :

- gérer le régime de pension de l'Assemblée législative conformément aux règles du régime de pension, à la loi qui le régit et à la common law, et dans l'intérêt des participants au régime et bénéficiaires;
- obtenir une évaluation actuarielle de la caisse au moins tous les trois ans;
- réexaminer régulièrement sa politique de placement;
- obtenir un audit indépendant chaque année;
- préparer un rapport annuel.

## Équipe de direction de la Régie

---

**Bruce Schroeder**  
Directeur général

**Dale Allen**  
Directeur, Systèmes d'information de gestion

**Dawn Prokopowich**  
Directrice, Administration des services à la clientèle

**Patti Malbasa**  
Directrice, Communications et services à la clientèle

**Rick Wilson**  
Directeur, Finances et services de communications et de gestion des placements

**Peter Josephson, analyste financier agréé**  
Directeur des placements

**Ellement Consulting Group**  
Actuaire-conseil

**Fillmore Riley**  
Conseiller juridique

**Bureau du vérificateur général**  
Auditeur

## Message du directeur général

---

*Bruce Schroeder*

Dans l'ensemble, 2019 a été une année stable qui a produit un bon rendement global de 13,96 %, ce qui dépasse le taux actuariel requis du régime de 5,50 %.

Les actifs du régime totalisaient quelque 35,6 millions de dollars à la fin de 2019, comparativement à 31,5 millions de dollars à la fin de 2018. Cette augmentation des actifs est presque entièrement le résultat des gains de placements enregistrés en 2019.

L'évaluation actuarielle du 31 décembre 2018 du régime de pension de l'Assemblée législative, achevée en 2019, a indiqué que le régime continue d'être entièrement capitalisé.

Bien que ce rapport concerne l'année 2019, je tiens à évoquer les défis qui sont apparus à la suite de la pandémie mondiale de COVID-19. Les défis et la rapidité avec laquelle nous avons dû nous adapter et apporter des changements dans notre façon de faire des affaires ont été stupéfiants.

Une fois qu'il a été décidé qu'il n'était plus viable ni prudent que les membres du personnel continuent de travailler dans le bureau, on leur a donné la capacité d'effectuer leurs tâches à distance dans un délai d'une semaine. Les résultats ont été incroyables. Mis à part le fait que nous ne sommes plus en mesure d'organiser des rendez-vous personnels, qui se font désormais par téléphone, les services que nous fournissons se sont poursuivis sans interruption, sans perturbation des services aux membres ni retard dans les réponses aux demandes.

Nous avons mis en place un plan de continuité des activités depuis plusieurs années, mais il a été principalement conçu pour la perte d'utilisation de notre immeuble de bureaux. Ce plan s'est avéré tout aussi efficace dans la situation actuelle de pandémie. L'investissement dans la technologie s'est révélé être une utilisation prudente des ressources qui nous a permis de continuer à fournir le haut niveau de service attendu par nos membres.

La direction et le personnel se réjouissent à l'idée de continuer à offrir un service exceptionnel en 2020, lorsque la situation dans le monde redeviendra, espérons-le, plus normale. Je tiens à remercier la Régie de son soutien constant en ces temps difficiles.



## Faits saillants

		2019	2018
<b>Placements</b>	Taux de rendement	13,96 %	(1,33) %
	Valeur marchande des placements	35 633 305 \$	31 534 589 \$
	Revenu net des placements	996 824 \$	1 121 070 \$
	Variation de la juste valeur des placements pour la période	3 245 336 \$	(1 662 872 \$)
<b>Cotisations et paiements</b>	Cotisations salariales	477 809 \$	439 149 \$
	Paiements du gouvernement	992 994 \$	1 144 063 \$
	<b>Total</b>	<b>1 470 803 \$</b>	<b>1 583 212 \$</b>
<b>Paiements de la caisse</b>	Prestations de pension versées	1 304 890 \$	1 252 640 \$
	Remboursements et transferts	129 550 \$	0 \$
<b>Dépenses</b>	Administration	88 534 \$	82 153 \$
	Placements	123 739 \$	96 251 \$
		2019	2018
<b>Participants</b>	Participants non retraités	72	65
	Participants retraités et autres prestataires	53	48
	<b>Total des participants</b>	<b>125</b>	<b>113</b>

## Votre régime de pension

Votre régime est un régime à « prestations déterminées », ce qui veut dire que votre pension est fondée sur une formule qui fournit des prestations de pension, de décès et de cessation d'emploi à tous les participants admissibles. La formule utilise vos années de service et votre traitement moyen. Les participants contribuent au régime de retraite sous la forme d'une cotisation sur leur salaire (elle s'élevait à 8 % en 2019). La Province assume le reste du coût des prestations de pension et autres obligations du régime.

Le montant de la pension que le participant reçoit n'est pas lié au rendement du capital investi. Un bon rendement du capital investi est nécessaire pour que la caisse puisse s'acquitter de son obligation de verser les prestations sans avoir besoin d'un financement plus élevé que prévu du gouvernement. Le régime permet la retraite dès l'âge de 55 ans à condition que le participant ait au moins un an de service. Les députés ont le choix de participer ou non au régime.

## **Indemnité de vie chère**

---

- Les prestataires d'une pension du régime de pension de l'Assemblée législative reçoivent la même indemnité de vie chère que les prestataires d'une pension de la caisse de retraite de la fonction publique.
- L'indemnité de vie chère accordée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 était de 1,33 %.
- Les indemnités de vie chère versées aux prestataires d'une pension de la caisse de retraite de la fonction publique sont limitées dans la mesure où le compte d'indexation des prestations est capable de financer sa part de chaque augmentation. La loi limite le rajustement annuel maximum de l'indemnité de vie chère aux deux tiers de l'augmentation de l'indice canadien des prix à la consommation jusqu'à ce que le compte puisse capitaliser d'avance les rajustements prévus pour les 20 prochaines années. Selon l'actuaire, il est peu probable, sous le modèle de financement actuel, qu'il soit un jour possible de capitaliser d'avance le compte pour les 20 ans suivants.

## **Capitalisation des prestations de pension**

---

L'actif net de la caisse disponible pour les prestations provient principalement des sources suivantes :

- le revenu des placements;
- les cotisations salariales;
- les paiements du gouvernement.

## **Taux de rendement**

---

La caisse du régime de pension de l'Assemblée législative est placée comme l'est la caisse de retraite de la fonction publique, dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire. En 2019, le taux de rendement du capital investi a été de 13,96 %.